

Code de l'unité de Formation : (3) 320202U31C1	Code du domaine de formation : (4) 303
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Cadres législatif et institutionnel en matière de performance énergétique des bâtiments	CT	B	12
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX	P	0
		Total des périodes	12

12. Réserve au Service d'inspection :

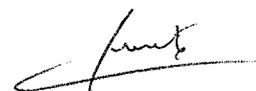
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Nicole SCHETS
Directrice

Date : 12.12.07

Signature : 

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

FINALITES**1.1. Finalités générales de l'unité de formation**

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991, les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont :

- de concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

Dans le cadre de la résolution de problèmes liés à la performance énergétique des bâtiments,

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- de prendre conscience de l'importance d'une connaissance approfondie de la législation en vigueur ;
- de mener une recherche documentaire ciblée ;
- d'identifier les différents opérateurs institutionnels en vue de la constitution de divers dossiers et l'obtention de primes et aides.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable

- de résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- de produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition) ;

face à une situation de problème technique à résoudre,

- d'analyser correctement les composants de la situation donnée ;
- de modéliser la situation ;
- de restituer des connaissances, dans une expression claire et précise ;
- de se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement de la situation ;
- d'organiser un ensemble d'informations ;
- d'appliquer un ensemble d'informations à la résolution du problème ;
- d'interpréter des solutions.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou de type long des secteurs technique et économique.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION
DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Sans objet.

PROGRAMME

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- de définir les différents niveaux de décision politique en matière de performance énergétique des bâtiments ;
- d'analyser les axes essentiels des textes législatifs produits par ces différentes instances ;
- d'exploiter l'ensemble des textes législatifs en vue de la constitution de divers dossiers et l'obtention de primes et aides.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable en fin d'unité de formation

Face à une situation concrète d'étude de l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment en construction ou en rénovation, l'étudiant sera capable,

- d'analyser les législations spécifiques au problème posé ;
- de proposer des solutions dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- d'énumérer les primes et aides potentielles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'utilisation correcte du vocabulaire juridique spécifique au domaine étudié ;
- de la pertinence des choix opérés.

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants et/ou des experts.

L'expert justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.

